



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN



Direction départementale de la  
protection des populations  
Service Environnement

Dossier suivi par :  
Pierre-Yves ROBIC – JOUBIER Laure  
Téléphone : 02 97 63 87 63  
N° du dossier IC : 2012-5-6930  
Doc : coderstaa\_13\_sarljosse-  
meneac\_por\_pyr-laj.odt

**RAPPORT DE PRESENTATION**  
au  
**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES  
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

PROPOSITION : Arrêté d'Autorisation   
Arrêté Complémentaire

**I – PRESENTATION DE LA DEMANDE**

**A) OBJET DE LA DEMANDE :**

Nom - Prénom - Raison Sociale Adresse du demandeur :	SARL JOSSE 24 rue Coëtlogon 56490 MENEAC
Lieu d'implantation de l'installation classée	« Couesmelan » 56490 MENEAC
Date de dépôt du dossier	23 mai 2012
Nature du Projet :	<b>Création d'un élevage de porcs de type naisseur par restructuration externe en ZES - ZAC</b> Prétraitement des lisiers par centrifugation avec compostage du refus solide Présentation d'un plan d'épandage pour l'effluent liquide

**BILAN GLOBAL EFFECTIFS**

EXPLOITANT	Site exploitation	type	Nombre autorisés	Après projet	Variation effectifs AE
Mr Gérard PENCOLE	« La Bos Tarju » 56490 MENEAC	Reproducteurs	217	0	- 651
		Porcelets	660	0	- 132
		Porcs à l'engrais	696	0	- 696
SARL JOSSE	« Couesmelan » 56490 MENEAC	Reproducteurs	--	681	+ 2 043
		Cochettes	--	30	+ 30
<b>BILAN animaux équivalents</b>			<b>1 479</b>	<b>2 073</b>	<b>+ 594</b>

Autres espèces entretenues : aucune

**CLASSEMENT DANS LA NOMENCLATURE**

RUBRIQUE	CLASSEMENT	ACTIVITE	CAPACITE	SITUATION
2102	Autorisation	Porcs (Établissement d'élevage) Capacité > 450 animaux équivalents	681 reproducteurs 30 cochettes soit 2 073 animaux équivalents	« Couesmelan » 56490 MENEAC

L'installation n'est pas concernée par l'application de la directive IPPC.

**SITUATION ADMINISTRATIVE :**

Création d'un élevage de porcs de type naisseur

**\*\* Documents de référence**

- Accord CDOA du 24 mai 2011

**CONTEXTE GEOGRAPHIQUE DU SITE D'IMPLANTATION :**

Zonage Directive Nitrate	<b>Zone d'action complémentaire ZAC</b> <b>Zone d'excédent structurelle ZES</b>
Bassins versants	Site : OUST Epannage : Leverain - Yvel
SAGE	VILAINE
Périmètre de protection de captage ou prise d'eau	NON
Site NATURA 2000	NON
ZNIEFF	NON
Autres zonages sensibles	NON

**Situation du canton : LA TRINITE PORHOET**

Plafond d'épandage	105 hectares (17850 uN)
Plafond de traitement	17500 unités d'azote
Plafond après traitement	60 hectares (10200 uN)

**B) DESCRIPTIF DE LA DEMANDE :**

**1) NATURE DE LA DEMANDE**

**Mr JOSSE est gérant de 3 sociétés : SARL JOSSE (atelier naissance) - SARL des Hortensias (atelier post sevrage et engraissement) - SARL de la Ville es Epées : Terres d'épandage**

Actuellement la SARL JOSSE exploite un atelier naisseur sur la commune de PLANGUENOUAL dans le département des Côtes d'Armor. Cet atelier permet d'alimenter en porcelets les deux sites de la SARL des HORTENSIAS à Ménéac appartenant également au pétitionnaire.

Le projet permettra à la SARL JOSSE de rapatrier sa production naissance sur un site proche **de ses ateliers d'engraissement** (900 m). Cette demande a été soumise au contrôle des structures et a fait l'objet d'un arrêté CDOA du 31 mai 2011.

**" LA SARL JOSSE est autorisée à exploiter un atelier de 58 cochettes et 681 truies sis à "le Bos Tarju" en MENEAC**

- le projet du requérant consiste à reprendre l'atelier de 217 truies, 660 porcelets et 696 porcs à l'engrais sis à "Le Bos Tarju" en MENEAC précédemment exploité par Mr Gérard PENCOLE demeurant "Le Bos Tarju" en MENEAC et de le transformer en un site de naissance uniquement,
- Un bâtiment de 500 places de porcs à l'engrais du même cédant sera repris par la SARL DES HORTENSIAS demeurant "La Ville Es Epées" en Ménéac, qui assurera l'engraissement des porcelets produits,
- Mr Mickaël JOSSE, unique associé de la SARL JOSSE s'est engagé par écrit à vendre son site naissance existant sur PLANGUENOUAL (22), celui en projet lui venant en substitution,

Le projet consiste :

- La création d'un site de naissance en ZES par rapatriement d'azote. L'exploitation produisant moins de 17 500 unité d'azote n'est pas soumise à l'obligation de traitement.

Bilan azote :

Azote standard autorisé	Azote standard après projet
217 reproducteurs x 17,5 uN = 3797,5 uN 660 pl. porcelets x 2,86 uN = 1 887,6 uN 696 pl. porcs à l'engrais x 9,75 uN = 6 786 uN	681 reproducteurs x 17,5 uN = 11 918 uN 170 cochettes produites x 3,25 uN = 552,5 uN
<b>Soit 12 471,1 uN</b>	<b>Soit 12 470,5 uN</b>
Azote biphase	Azote biphase
217 reproducteurs x 14,5 uN = 3146,5 uN 660 pl. porcelets x 2,6 uN = 1716 uN 696 pl. porcs à l'engrais x 8,1 uN = 5 637,6 uN	681 reproducteurs x 14,5 uN = 9 974 uN 170 cochettes x 2,7 uN = 459 uN
<b>Soit 10 500,1 uN</b>	<b>Soit 10 433 uN</b>

La restructuration se fait à azote constant (alimentation standard) et entraîne une diminution de l'azote biphase produite (- 67 uN).

- la construction de trois bâtiments, d'un hangar de stockage et d'une fosse de stockage géomembrane.
- La mise en place d'un pré traitement des lisiers par centrifugation avec compostage du refus solide et exportation du compost par la société FERTILEO à LANDERNEAU ;
- le recours à deux prêteurs de terre pour l'épandage de l'effluent liquide.

### Modalités de gestion de la restructuration externe

#### Identification des sites repris et devenir

Exploitation reprise	Effectifs	Azote autorisé	Azote repris	Suite sur l'exploitation (reprise partielle cessation – lien avec autre restructuration)
PENCOLE Gérard « Le Bois Tarjus » 56490 MENEAC	217 pl. de reproducteurs 1196 pl. de porcs charcutiers et 660 pl. de porcelets	17 346 (standard)	(4875 moins prélèvement de 10 % = 4 388 )	Reprise partielle par la SARL des Hortensias
			12 471	Reprise par la SARL JOSSE

La création de la maternité s'effectue à azote constant à partir de l'azote du site cédé partiellement par l'exploitation de Gérard PENCOLE MENEAC (Le reste de la cessation a été attribué à la SARL DES HORTENSIAS avec un prélèvement de 10 % afin d'alimenter la marge tel que prévu par le programme d'action

La SARL JOSSE n'est pas soumise au contrôle des structures, la capacité de production hors sol de la SARL est en dessous des seuils pour les élevages en création (inférieur à 750 truies N, 230 truies NE ou 2 000 places de porcs charcutiers). Pour autant il y a un arrêté CDOA du 31 mai 2011 pour la reprise du site de Monsieur PENCOLE Gérard.

## 2) MODIFICATION STRUCTURELLE

Bâtiments/fosse/annexes	Création en projet		
P1	Maternité	168 places	710
P2	Verraterie - Gestantes	542 places	
P3	Cochettes infirmerie	30 places	
H	Hangar de compostage	150 m <sup>2</sup>	
STO1	Fosse réception lisier brut	150 m <sup>3</sup>	
STO2	Fosse d'homogénéisation avant traitement	27 m <sup>3</sup>	
STO3	Fosse lisier géomembrane	3 825 m <sup>3</sup>	

Un permis de construire, PC 05612912J0007, a été déposé en mairie de MENEAC le 14 novembre 2012 pour la construction d'une porcherie.

## 3) GESTION DES EFFLUENTS

### Calcul CORPEN / effectif :

Catégorie	Nombre d'animaux produits	Azote (uN)		Phosphore (uP)	
		Produit par animal	Total N	Produit par animal	Total P
Truies	681	14,5	9874,5	11	7491
Cochettes	170	2,7	459	1,45	247
			10334		7738

Effectifs / Références <i>corpen 2003</i> <i>corpen 2006</i> <i>programme d'action (bv)</i>	N	P	K
Lisiers porcs	10334	7738	6866

### Nature des effluents à gérer :

Effluents à gérer	Volume ou tonne par an	Caractéristiques qualitatif de l'effluent*	
		kgN/m <sup>3</sup>	Kg P/m <sup>3</sup>
Lisier porc	3 955 m <sup>3</sup>	2,61	1,96

### Epandage :

Terres en propre	SAU	SPE	SDN	% SAU
	0	0	0	0

Nom et adresse des prêteurs	Date contrat	SAU	SPE	SDN	%SAU
PENCOLE Gérard « Le Bos Tarju » 56 490 MENEAC	13/01/2012	41,72	33,63	33,63	80,6
EARL des Garins « Le Hingray » 56490 MENEAC	13/01/2012	105,83	87,13	87,13	82,3

Exploitants	Apports azotés en kg	Apports phosphatés org. en kg
SARL JOSSE	Produit en propre : 10 334 A exporter vers prêteurs : 8 689 Exporter par Fertiléo : 1 645 Reste en apports org: 0	Produit en propre : 7 738 A exporter vers prêteurs : 1 936 Exporter par Fertiléo : 5 802 Reste en apports org: 0
PENCOLE Gérard Prêteur 1	Produit en propre : 0 A importer SARL JOSSE : 4 500 Apports minéraux : 1 118	Produit en propre : 0 A importer SARL JOSSE : 1 003 Apports minéraux : 43
EARL des Garins Prêteur 2	Produit en propre : 0 A importer SARL JOSSE : 4 189 Autre import (LE DIGOU) : 2 040 Autre import (EARL TYLEZ) : 685 <b>Autre import (EARL DELALANDE) : 990</b> Total apports org : 7904 Apports minéraux : 5 816	Produit en propre : 0 A importer SARL JOSSE : 933 Autre import (LE DIGOU) : 1 120 Autre import (EARL TYLEZ) : 780 Autre import (EARL DELALANDE) : 1350 Total apports org : 4183 Apports minéraux : 0
<b>Totaux apports organiques</b>	<b>12 404</b>	<b>5 186</b>

\* rajouté avec bilan corrigé suite avis DDTM

Total des surfaces du plan d'épandage	SAU	SPE	SDN	% SAU
	147,55	120,76	120,76	81,8

**Commune du plan d'épandage :**

Communes	Présence d'une zone Natura 2000	Bassin versant hydrographique concerné	ZES	ZAC	Hectares concernés (SDN)
MENEAC	NON	OUST	OUI	OUI	114,26
MOHON	NON	OUST	OUI	NON	6,5

**Gisement de fertilisants organique à gérer sur le plan d'épandage :**

Origine apport	Type d'effluent	Total azote	Total phosphore
Pétitionnaire	Lisier de porcs :	10 334 uN	7 738 uP
	- refus liquide	8 689 uN	1 936 uP
	- refus solide (exporté)	1 645 uN	5 802 uP
Prêteur 1	- refus liquide	4 500 uN	1 003 uP
Prêteur 2	- refus liquide	4 189 uN	933 uP
	- lisier porcs (Le Digou)	2 040 uN	1 120 uP
	- fumier volailles (earl Tylez)	685 uN	780 uP
	- Compost de lisier de porcs (EARL DELALANDE)	990 uN	1 350 uP
Total	- Refus liquide	8 689 uN	1 936 uP
	- Lisier de porcs	2 040 uN	1 120 uP
	- Fumier de volailles	685 uN	780 uP
	- Compost de lisier d porcs	990 uN	1 350 uP
		<b>soit 12 404 uN</b>	<b>soit 5 186 uP</b>

**Bilan de fertilisation azotée :**

exploitant	Pression N organique/SDN	Pression N total/SAU	BGA/SAU
Prêteur 1	133,9	135	- 19
Prêteur 2	91	130	- 14,70

Au titre de la directive nitrate et du programme d'action départemental, le ratio 170 d'azote organique sur la surface recevant des déjections est respecté, de même que sur la SAU (modification apportée par le décret 10/10/2011).

**La balance globale azotée à l'exploitation (BGA) :** il s'agit de la différence obtenue entre l'apport d'azote organique total (maîtrisable et non maîtrisable sans prise en compte du coefficient d'efficacité) par les effluents plus le complément d'azote minéral apporté et l'exportation d'azote par les cultures (calculé à partir d'un rendement moyen) et les fourrages récoltés (y compris pâturés) rapportée à l'hectare de SAU. Le résultat de la BGA (-19, -14 uN/hectare de SAU) correspond à un résultat acceptable en matière de gestion du risque de fuite d'azote liée à la fertilisation des cultures avec des effluents d'élevage.

La lettre instruction des préfets en date du 27/01/2011 rédigée après consultation des organismes techniques demande aux services instructeurs de juger non recevable les dossiers dont la BGA est > à 40 uN/hectare de SAU.

L'arrêté du 7 mai 2012 sur les mesures renforcées précisent un niveau de BGA à ne pas dépasser de 50 uN/hectare de SAU.

les prêteurs de terre ne disposent pas d'élevage.

#### **Bilan de fertilisation phosphore**

exploitant	Pression P organique/SDN	Pression P total/SDN	BGP/SDN
Prêteur 1	29,85	31,1	- 49,07
Prêteur 2	48	48	- 28,46

Il s'agit d'une installation nouvelle, et la lettre des préfets des 4 départements bretons signée le 30 novembre 2010 définissant les modalités d'instruction relatives à la gestion du phosphore issu des effluents d'élevage indique que la balance apport export doit être respecté à 10 % près.

C'est pour cette raison, que l'exploitant propose un dispositif de traitement des effluents permettant de séparer la partie solide dans laquelle est présente la plus forte quantité de phosphore et d'exporter sous forme de composte le produit obtenu.

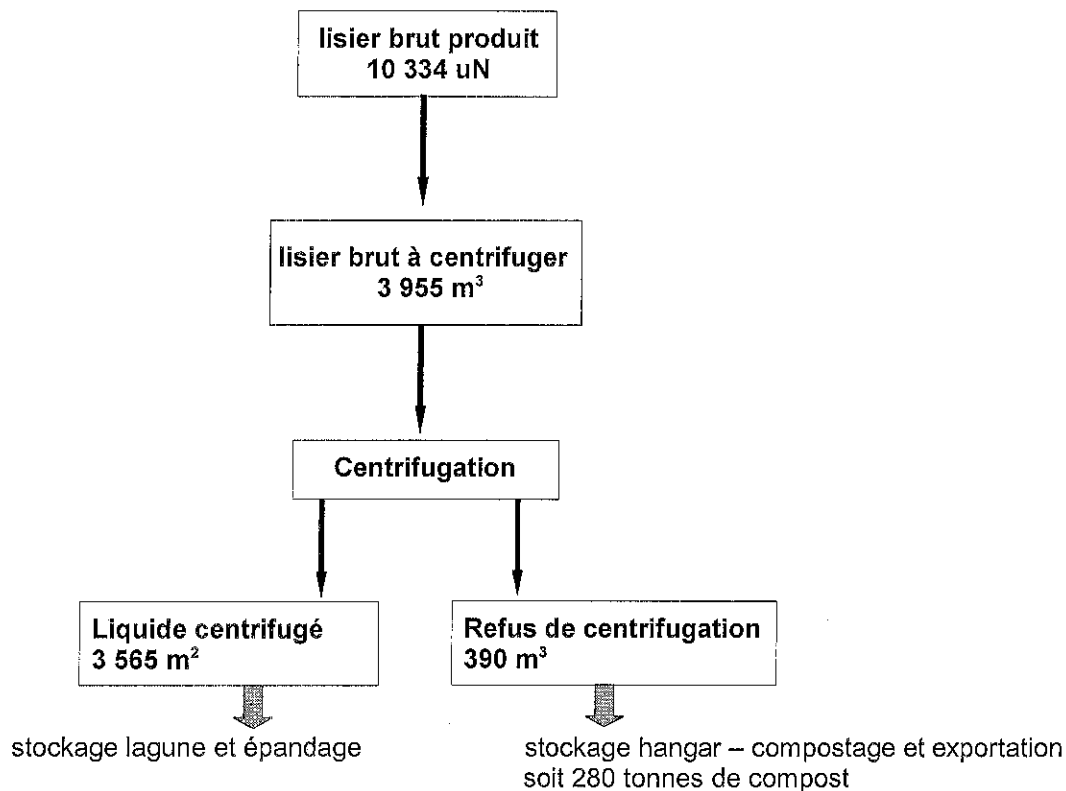
Les parcelles d'épandage présentant des risques liés à l'utilisation du phosphore ont été aménagées en suivant les préconisations dictées par le groupe de travail sur le phosphore.

A défaut d'être mise en place, l'épandage ne peut pas avoir lieu.

#### **Pré-traitement et compostage :**

Détail du process :

**Diagramme de production des sous produits :**



**Bilan des mesures de résorption :**

Production totale		Azote (kg)	Phosphore (kg)	Potasse (kg)
		10334	7738	6866
centrifugation	Refus de centrifugation (390 m <sup>3</sup> )	1645	<b>5802</b>	474
	Effluent liquide centrifugé (3 565 m <sup>3</sup> )	8 689	1 936	6 392

**4) Capacités de stockage**

Ouvrages à créer	capacités	Durée de stockage
Fosses extérieures	4 080 m <sup>3</sup>	> 12 mois

**Argumentaire sur la capacité de stockage :**

Volume m <sup>3</sup>	Capacité de stockage utile	Production annuelle	Capacité agronomique
	3 825	3 565	2023

**5) Autres spécificités (compostage traitement)**

Le compostage du refus solide s'effectue selon un protocole défini afin de fabriquer un amendement organique répondant aux caractéristiques de la norme NF U 42-001.

Les refus compostés soit 280 tonnes seront repris par FERTILEO qui assurera la commercialisation de ces derniers : Contrat en date du 20 janvier 2012.

### **Contrôle et suivi du compostage :**

L'exploitant met en place les procédures de contrôle et analyses nécessaires en définissant par écrit le lot de fabrication et la procédure d'échantillonnage adaptée. Les analyses portent au minimum :

- matières sèches,
- matières minérales,
- matières organiques,
- azote total, azote ammoniacal,
- acide phosphorique,
- acide potassique,
- éléments traces métallique,
- agents pathogènes,
- agents indicateurs de traitement.

L'exportation des compost

Lisiers brut	Refus solide	Refus solide composté
3 565 m <sup>3</sup>	390 m <sup>3</sup>	280 t
10 344 uN	1 655 uN	1 655 uN
7 743 uP	5 807 uP	5 807 uP

Le compost fera l'objet d'une traçabilité du chargement jusqu'à l'utilisation finale. Les informations retranscrites sur un document qui reprendra les informations suivantes :

- n° de lot,
- bon d'enlèvement,
- copies des résultats d'analyses,
- date d'enlèvement,
- destination du produit,
- tonnage exporté,
- récapitulatif des quantités déjà exportées depuis le début de l'année.

Ces documents seront tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

## **II - AVIS RECUEILLIS AU COURS DE LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE**

### **A) AVIS DES CHEFS DE SERVICE DE L'ADMINISTRATION :**

**ARS (unité territoriale) :** (Avis du 9 août 2012) : Par lettre visée en référence, vous avez sollicité ma contribution à la préparation de l'avis de l'autorité environnementale sur le dossier présenté par la SARL JOSSE concernant la création d'un atelier de naissance de 681 truies et 30 cochettes au lieu-dit « Couesmelan » à MENEAC.

Ce dossier n'appelle **pas d'observation particulière**.

**DDTM :**

**Urbanisme :** (Avis du 23 août 2012) : **Avis favorable**

**Service eau, nature et biodiversité :** (Avis du 18 septembre 2012) : **Avis favorable**

**Service prévention risque et nuisance :** (Avis du 29 août 2012) : le projet n'est pas concerné par la problématique inondation.



**SEA – bureau agronomie** : (Avis du 3 septembre 2012) : **Avis favorable** : Les pratiques du pétitionnaire décrites dans son dossier ICPE sont compatibles avec les mesures prévues par le 4ème programme d'action

Toutefois une vérification doit être apportée sur les apports d'effluents du préteur EARL DES GARINS engagés par convention également avec l'EARL DELALANDE. A priori, cette prise ne compte ne remettrait pas en cause la disponibilité du plan.

**En réponse à cette observation un nouveau bilan de fertilisation a été déposé (et présenté corrigé dans le présent rapport CODERST)**

**DIRECCTE ( inspection du travail section agricole)** : Absence d'avis transmis

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES** (Avis du 28 août 2012) : **Avis favorable**

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS** (Avis du 3 septembre 2012) : **Avis favorable** sous réserve de l'application des mesures émises :

- Planter, construire et réaliser l'installation conformément aux plans et autres documents joints au dossier, sous réserve du respect des prescriptions ci-dessous
- Assurer la défense extérieure contre l'incendie au moyen : d'un poteau d'incendie de 100 mm ou d'une réserve d'eau de 120 m<sup>3</sup> accessibles aux engins d'incendie...sous réserve de fournir 120 m<sup>3</sup> en deux heures.
- Disposer les extincteurs sur des supports muraux en des endroits visibles et accessibles...
- Réaliser les installations techniques (gaz, électricité, chauffage) conformément aux normes françaises en vigueur.
- Permettre le désenfumage des locaux...
- Installer à l'entrée du bâtiment dans un boîtier sous verre dormant, une vanne barrage gaz (ou fuel)
- Afficher à proximité du téléphone des consignes : numéro d'appel des sapeurs pompiers...les disposition à prendre en cas de sinistre.

**D.D.PP** (Avis de recevabilité du 13 juillet 2012) : Le dossier est **complet et régulier** et peut être soumis à enquête publique.

**AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (Préfet de région)** : L'AE n'a pas émis d'observations dans le délai qui lui était imparti.

### III - AVIS RECUEILLIS AU COURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

#### B) AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX :

Conseil municipal de la commune	Date	Avis
MENEAC	4 décembre 2012	Pas d'opposition au projet à condition de respecter les normes en vigueur
MERDRIGNAC	21 novembre 2012	Avis favorable sous réserve d'avis favorable de la commune de Ménéac
GOMENE		Non parvenu à ce jour
MOHON		Non parvenu à ce jour

#### B) RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE (déroulée du 5 novembre au 8 décembre 2012) :

Neuf personnes sont intervenues lors de cette enquête : Deux personnes soutiennent le projet, les autres personnes souhaitent un éclaircissement sur le projet.

**Le pétitionnaire a remis le 28 décembre 2012 un mémoire en réponse aux observations formulées.**

Observations principales	Argument du mémoire en réponse
--------------------------	--------------------------------

<p><b>1 – Etat des lieux :</b></p> <p><b>Les remarques portent sur le fonctionnement actuel du site de la ville es épées (même exploitant) mais structure juridique différente (SARL les Hortensias) et autorisation déjà délivrée</b></p> <p>Toutefois, s'agissant d'une création, les inquiétudes sont transposées sur le projet</p>	<p>Aucune plainte n'a été déposée à la DDPP pour des nuisances que ce soit odeurs ou bruit sur l'autre site (distant 900 m) l'exploitant rappelle dans son mémoire en réponse les dispositions prises sur celui ci transposable au site à créer.</p> <p><u>Concernant les bâtiments d'élevage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- maintien en parfait état de propreté de la SARL les Hortensias.</li> <li>- La ventilation assure un renouvellement d'air suffisant (dilution de l'odeur à l'intérieur et une meilleure dispersion à l'extérieur)</li> <li>- transfert régulier des lisiers vers la station de traitement permettant de limiter les émanations d'ammoniac.</li> <li>- Les cadavres sont stockés dans un container étanche et enlevés par la société d'équarrissage.</li> <li>- Engagement pour la couverture de la fosse afin de limiter les odeurs</li> </ul> <p><u>Opération d'épandage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Incorporation de produit désodorisant dans le lisiers pour épandage sur céréales, et enfouissement par covercrop (12h à 24h) pour les lisiers sur maïs (pas de dégagement d'odeur de l'effluent épuré).</li> </ul> <p><u>Insertion paysagère :</u></p> <p>Contact avec une pépinière pour la réalisation d'une haies début 2013 (comme indiquée dans enquête publique de 2008)</p>
<p><b>2- Demande de plus de transparence sur le fonctionnement</b></p>	<p>Rencontre du pétitionnaire avec le voisinage et échange sur l'activité de la SARL JOSSE.</p> <p><b>Organisation d'une porte ouverte à la fin des travaux pour le voisinage</b></p>
<p><b>3 – Corrections à apporter au dossier :</b> souhait d'obtenir la correction du tableau d'études de danger, celui des conditions météorologiques et le résumé non technique de l'étude d'impact.</p>	<p>L'étude des dangers : Un groupe électrogène aura une puissance de 90 kva au lieu de 60 kva, par erreur, le dossier fait état des mesures de sismicité alors qu'en réalité, aucune mesure particulière ne sera prise. Ces modifications sont annexées au mémoire en réponse.</p>
<p><b>4 – Impact du projet :</b></p> <p>Quelle est la technologie envisagée par le pétitionnaire <b>pour maîtriser les odeurs générées au niveau des bâtiments futurs ?</b></p> <p>Quel est le mode opératoire précis des opérations d'épandage qui, quand, comment, avec quel matériel,...</p>	<p><u>Concernant les bâtiments d'élevage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet sera peu visible des voies départementales et masqué par des écran de verdure.</li> <li>- Zone à vocation agricole de type bocager.</li> </ul> <p><b>Un talus boisé avec une haie bocagère sera réalisé (réduction impact visuel et olfactif)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>couverture de la fosse en projet pour limiter les nuisances olfactives</b></li> </ul> <p><u>Concernant les pratiques d'épandages :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La <b>centrifugation des lisiers permet de désodoriser l'effluent</b> et de résorber du phosphore par exportation hors du plan d'épandage</li> <li>- Indication des épandages dans les cahiers de fertilisation des prêteurs de terres et réalisation de bordereaux entre donneur et receveur mis à la disposition de l'administration.</li> </ul>
<p>L'association RBH a par ailleurs posé un certain nombre de remarque sur l'implantation, les conditions d'élevage, l'impact des épandages sur la qualité de l'eau, l'impact du projet sur le climat, l'utilisation de l'énergie , l'étude de dangers et les meilleures techniques disponibles.</p>	
<p><b>L'exploitant a fourni un mémoire en réponse répondant point par point aux observations.</b></p>	

**C) AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR (Avis du 16 janvier 2013) : Avis favorable sous RESERVES :**

- Respecter toutes les dispositions proposées pour limiter les nuisances olfactives au niveau de l'activité de la SARL des Hortensias à la Ville es Epées (sous vents dominants par rapport à Couesmelan),
- Réaliser de façon professionnelle et crédible les plantations (haie bocagère de 2 mètres) de la Ville es Epées pour diminuer l'impact visuel par rapport au voisinage immédiat. Veiller dans cette même volonté à renforcer la communication en cas de dysfonctionnement technique des installations d'élevage,

- Exprimer une demande écrite officielle en mairie avec copie aux requérants, pour réaliser à court terme des équipements limiteurs de vitesse sur l'axe de communication traversant Couesmelan le Bas : ralentisseurs, panneaux de vitesse (30km/h maxi). Suggérer une étude plus large pour revoir le plan de circulation PL à partir de la D793 pour desservir les exploitations concernées,
- Intégrer dans le dossier de conception de la nouvelle structure tous éléments susceptibles d'optimiser les coûts d'exploitation, d'améliorer le confort des animaux et les conditions de travail des éleveurs, d'en faciliter la gestion,
- Veiller à profiter de cette nouvelle construction pour tirer profit du retour d'expérience de la SARL des Hortensias, réduire les consommations énergétiques, préparer la récupération des EP, prendre en compte le paramètre odeur dans l'analyse des solutions de cloisonnement et d'isolation ; le tout sur la base des plaquettes IFIP établies avec le soutien de l'ADEME et la collaboration des Chambres d'agriculture,
- Poursuivre l'adhésion à la dynamique régionale et professionnelle tant pour les questions environnementales qu'économiques, tant pour le respect réglementaire que pour l'innovation raisonnable.

#### **IV – ANALYSE DE LA DEMANDE**

##### **A) MOTIVATION DU CHOIX DE LA PROCEDURE**

Il s'agit de la création d'une installation classée relevant du régime de l'autorisation, ce qui nécessite une procédure avec enquête publique car l'atelier de naissance a une capacité de 2 073 animaux équivalents porcs soit une capacité supérieure au seuil de l'autorisation ( 450 animaux équivalents porcs).

##### **B) RESERVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

###### **Aspect paysager**

La majorité des réserves émises ne porte pas sur le site soumis à l'enquête publique mais sur le site géré par le même exploitant sous une autre entité juridique SARL des Hortensias à la Ville es Epée MENEAC . Ce site est déjà autorisé par arrêté du 10 mars 2009 et est situé à 900 mètres du projet et hors du périmètre de la présente demande. Le fonctionnement est indépendant. Elle a fait l'objet d'un contrôle en septembre 2011, société classée également autre de la directive IED, elle fait l'objet d'un contrôle triennal (le prochain aura lieu en 2014). L'insertion paysagère fait partie du contrôle qui permettra de vérifier la réalisation de la plantation de la haie bocagère.

Le présent projet prévoit un volet paysager à réaliser lors de la mise en fonctionnement.

###### **Circulation de camions :**

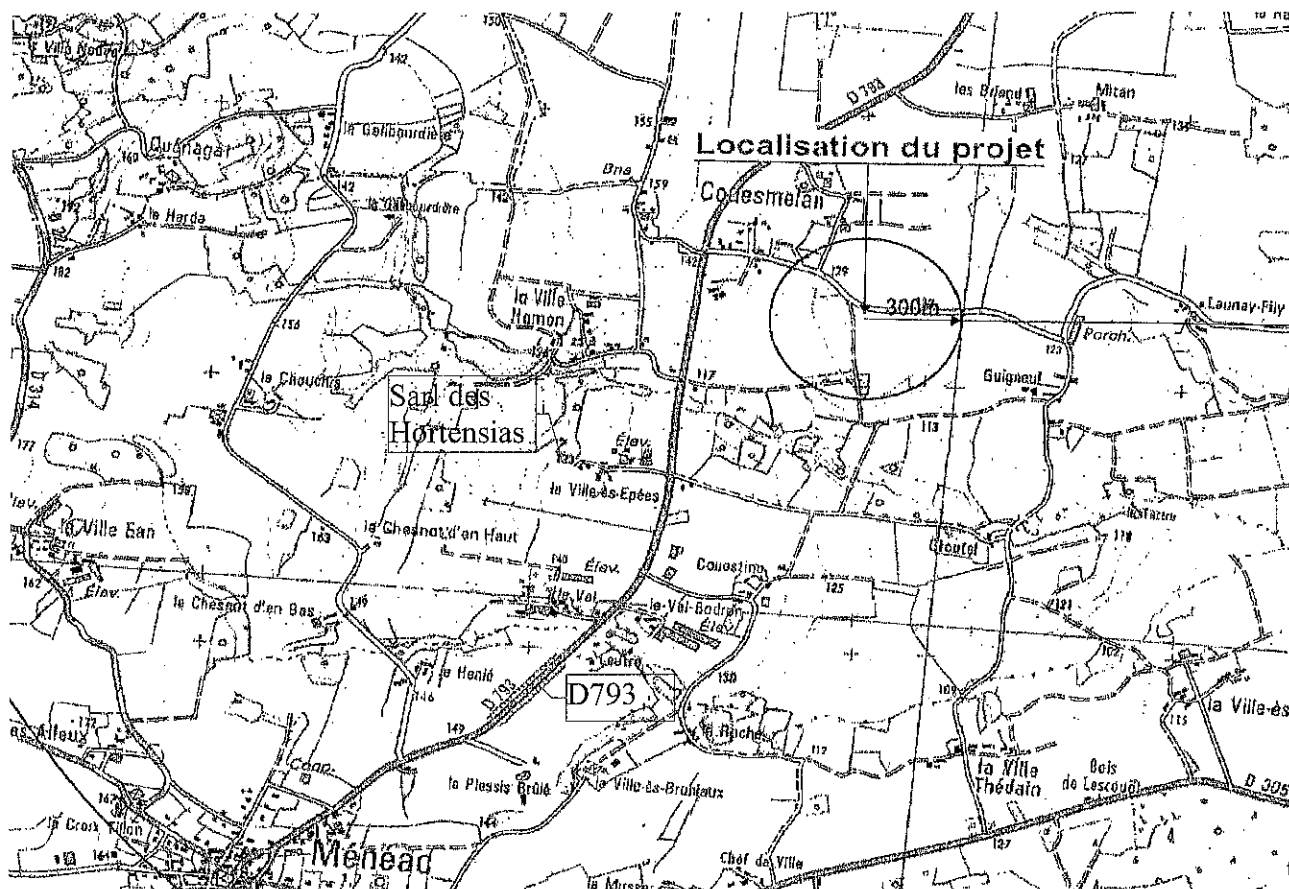
L'arrêté d'autorisation ne peut pas réglementer la circulation des camions ou un fonctionnement qui dépasse les limites d'établissement. Ce point devra être vu en parallèle entre l'exploitant et le gestionnaire des routes.

En réponse aux observations de l'enquête, lorsque l'élevage sera en fonctionnement le trafic sera le suivant :

- Camions d'aliment : 1 fois par semaine
- Transport de porcelets allant à la SARL DES HORTENSIAS : 1 camion par quinzaine de jours
- Camions d'équarrissage : 1 fois par semaine
- Transport de lisier : 10 jours d'épandage par an

Le pétitionnaire a de son côté adressé un courrier à la mairie de MENEAC demandant la pose de panneaux de limitation de vitesse (30 km/h) pour l'axe routier traversant le village de Couesmelan dans Bas.

Ci dessous, la carte du réseau routier avec localisation des 2 sites d'élevage gérés par le pétitionnaire.



Profiter de cette nouvelle construction pour tirer profit du retour d'expérience de la SARL des Hortensias.

Au final, un effort particulier a été fait sur le stockage des lisiers. En limitant le stockage sous bâtiments et en couvrant la fosse extérieure, les nuisances olfactives sont réduites et ceci améliore l'ambiance dans les salles (moins d'évaporation d'ammoniac). L'exploitant a également recours à un séparateur de phase avec une centrifugeuse pour limiter l'épandage du P notamment sur le plan d'épandage

Poursuivre l'adhésion à la dynamique régionale et professionnelle tant pour les questions environnementales qu'économiques, tant pour le respect réglementaire que pour l'innovation raisonnable.

L'exploitant est engagé dans l'activité BREIZH bocage.

**En conclusion, les réserves qui peuvent être prises en compte dans les propositions de prescriptions émises par le commissaire enquêteur peuvent être levées.**

### C) IMPACT DU PROJET

Une visite du site a été effectuée le 26 février 2013 par l'inspection.

#### **Structure :**

Le système d'élevage sur caillebotis est un choix d'éleveur, pour le confort des animaux et celui de l'éleveur dans le respect des normes bien-être. M Josse Monsieur JOSSE fait remarquer dans son mémoire en réponse que le nouvel outil sera construit en respectant les normes bien être animal et que les conditions d'exploiter d'un atelier naisseur comme celui de la SARL JOSSE (atelier récent) ne sont pas comparables à celles d'un atelier post-sevrer engraisseur (atelier moins récent ne bénéficient pas des dernières

nouveautés).  
Le site permettant la création (M PENCOLE) situé à 300 mètre s'arrête de fonctionner et fera l'objet d'une procédure de remise en état.

#### **Epandage et fertilisation**

Centrifugation : exportation de la partie solide et épandage de la partie liquide.  
Les prêteurs de terre réalisent un plan prévisionnel de fumure tous les ans ainsi que des analyse de sol, remplacent les engrais minéraux par l'utilisation des effluents produit par la SARL Josse.  
Mise en place de mesures pour empêcher le ruissellement et l'érosion des sols chez les prêteurs de terre.  
Prise en compte du besoin des plantes pour la réalisation de la fertilisation.  
Mise en place de mesures compensatoires pour limiter l'érosion des sols  
Annexe 11 : permet la géolocalisation des dispositifs anti érosifs  
Annexe 6 : mesures compensatoires (bandes enherbées...)

Le respect de la réglementation environnementale auquel s'engage la SARL Josse permettra la protection de la ressource en eau.  
Une étude et analyses seront effectuées avant réalisation du forage en projet.

**Impact Air :** La création du site naissance à 900 mètres du site d'engraissement (au lieu des 60 kms actuel dans les Cotes d'Armor) diminuera les émissions de CO2.  
Les épandages 1 à 2 fois/an/parcelles à l'aide de pendillard limitent les nuisances.  
Concernant les stockages de lisier, le pétitionnaire préfère limiter au maximum le stockage sous bâtiment afin d'améliorer l'ambiance dans les salles (moins d'évaporation d'ammoniac), cette pratique a pour conséquence, aussi, de limiter les nuisances olfactives.

#### **D) PROPOSITION DE PRESCRIPTIONS**

Le projet d'arrêté prévoit le respect des dispositions de l'arrêté ministériel autorisation en date du 7 février 2005 ainsi que les dispositions du programme d'action .

Les prescriptions additionnelles retenues ci dessous prennent en compte les caractéristiques du projet, le déroulement de l'enquête publique, l'avis du commissaire enquêteur, des services consultés et des municipalités.

OBJET	Particularités	Prescriptions additionnelles
IMPLANTATION DES BATIMENTS	Caractéristiques et affectations des installations	Tableau récapitulatif de l'organisation des bâtiments et annexes
ALIMENTATION	Alimentation biphasee et phytasée	Utilisation de différentes formules d'aliments en fonction du stade physiologique des animaux Utilisation d'acides aminés et d'enzymes phytases
TRAITEMENT	Pré-traitement par centrifugation	- Enregistrement des volumes et qualités des produits entrants et sortants de la centrifugation. - Traçabilité des exportations des refus de centrifugation.
EPANDAGE	Terres mises à dispositions	Recours à des prêteurs de terre
COMPOSTAGE	Compostage du refus solide	- Traçabilité des exportations de compostage
PHOSPHORE	Listes parcellaires et mesures compensatoires	- Mesures compensatoires pour la gestion du phosphore - Évaluation du risque érosif en annexe à l'arrêté
FOSSE	L'exploitant s'engage à couvrir la fosse en réponse aux observations	Prescriptions obligation de couverture

## V - CONCLUSION ET PROPOSITIONS

**Considérant** que les réserves du commissaire enquêteur peuvent être levées ;

**Considérant** que la Commission Départementale d'Orientation Agricole a donné un avis favorable à cette création ;

**Considérant** que le pétitionnaire incorpore des phytases dans l'alimentation des porcs permettant ainsi de limiter les rejets en phosphore dans les effluents ;

**Considérant** que le pétitionnaire a recours à une alimentation de type biphasée permettant ainsi de limiter les rejets en azote dans les effluents ;

**Considérant** que l'avenant en date du 5 avril 2013 annule et remplace le bilan de fertilisation de l'EARL DES GARINS présenté dans le dossier ;

**Considérant** le mémoire en réponse et ses annexes précisant et corrigeant quelques points du projet;

**Considérant** que les conclusions du groupe de travail départemental sur la problématique environnementale liée au phosphore, présentées au conseil départemental d'hygiène du 1<sup>er</sup> mars 2005 et du 10 mai 2005, préconisent entre autre, le renforcement du raisonnement agronomique par une étude complémentaire annexé au plan d'épandage évaluant le risque d'entraînement du phosphore par érosion ;

**Considérant** la lettre des préfets des 4 départements bretons signée le 30 novembre 2010 définissant les modalités d'instruction relatives à la gestion du phosphore issu des effluents d'élevage destinés à être épandus sur les terres agricoles et applicables aux installations classées soumises à autorisation à compter du 1 janvier 2011 ;


**Considérant** la lettre des préfets des 4 départements bretons co-signée le 27 janvier 2011 définissant les modalités d'instruction applicables aux installations classées soumises à autorisation à compter du 1 mars 2011 et renforçant notamment le volet agronomique des dossiers ;

**Considérant** que les prescriptions de l'arrêté prennent en compte les orientations du SDAGE ;

**Considérant** que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à **l'article L.511-1 du livre V du Code de l'Environnement** notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement.

**Je propose d'émettre un avis favorable à la délivrance d'un arrêté d'autorisation.**

Vannes, le **17 AVR. 2013**

Le rapporteur  
Chef du service environnement  
  
Isabelle MARZIN

L'inspecteur des installations classées  
Pierre Yves ROBIC

 **Pierre-Yves ROBIC**  
  
Inspecteur

Analyse parcellaire vis à vis du risque phosphore  
annexée à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du

**EARL DES GARINS**  
**Le Hingray 56490 MENEAC**

Commune	N° lot	Culture	SAT	SAU	Exclusion	SPE	SDN	Motifs d'exclusion	Hydromorphie	Capacité de rétention	Pente	Aptitude finale	Risque érosif	Maillage bocager et mesures compensatoires
Ménéac	1	Prairie, culture, autre	19,39	19,24	3,89	15,35	15,35	Cours d'eau	1	2	2	1	Fort	Présence d'une bande enherbée
Ménéac	2	Prairie, culture	3,69	3,69	0,49	3,20	3,20	Cours d'eau	1	2	2	1	Fort	Zone non épançable
Ménéac	3	Prairie, culture	7,34	7,34	0,49	6,85	6,85	Cours d'eau	1	2	1	1	Fort	Présence d'une bande enherbée de 10 m
Ménéac	4	Culture, autre	11,51	11,20	0,63	10,57	10,57	Tiers	1	2	2	1	Faible	/
Ménéac	5	Prairie, culture, autre	3,20	3,10	2,09	1,01	1,01	Cours d'eau	1	2	1	1	Fort	Zone non épançable en herbe
Ménéac	6	Prairie, culture, autre	4,34	4,04	1,81	2,23	2,23	Cours d'eau, tiers	1	2	2	1	Fort	Bande enherbée de 10m + zone non épançable
Ménéac	7	Prairie, culture, autre	1,83	1,78	1,78	0,00	0,00	Cours d'eau, tiers	0	0	0	0	Fort	Parcelle non épançable
Ménéac	10	Autre	1,78	0,00	0,00	0,00	0,00	Parcelle en bois	0	0	0	0	Faible	/
Mohon	11	Prairie, culture, autre	6,67	6,62	0,12	6,50	6,50	Cours d'eau	1	2	2	1	Fort	Présence d'une bande enherbée de 10 m
Ménéac	17	Prairie	1,63	1,63	1,63	0,00	0,00	Cours d'eau	0	0	0	0	Fort	Parcelle non épançable
Ménéac	18	Culture, autre	9,59	8,59	0,00	8,59	8,59	/	2	2	2	2	Faible	/
Ménéac	19	Prairie	0,28	0,28	0,28	0,00	0,00	Cours d'eau	0	0	0	0	Faible	Parcelle non épançable
Ménéac	20	Culture, autre	5,22	5,17	0,47	4,70	4,70	Cours d'eau, tiers	1	2	1	1	Faible	/
Ménéac	21	Culture, autre	2,01	1,95	0,00	1,95	1,95	/	2	2	2	2	Faible	/
Ménéac	22	Prairie, culture, autre	19,21	18,51	1,16	17,35	17,35	Cours d'eau	1	2	2	1	Fort	Zone épançable et présence de talus
Ménéac	23	Prairie, culture, autre	4,25	4,15	1,12	3,03	3,03	Cours d'eau	1	2	2	1	Fort	Zone épançable et présence d'une haie
Ménéac	24	Prairie, culture, autre	3,54	3,44	0,82	2,62	2,62	Cours d'eau, tiers	1	2	1	1	Fort	Bande enherbée de 10m + zone non épançable
Ménéac	25	Prairie autre	1,69	1,65	1,65	0,00	0,00	Cours d'eau	0	0	0	0	Fort	Parcelle non épançable en herbe
Ménéac	26	Prairie	3,45	3,45	0,27	3,18	3,18	Cours d'eau	1	2	1	1	Fort	Présence d'une bande enherbée de 10 m
			110,62	05,33	18,70	87,13	87,13							





Analyse parcellaire vis à vis du risque phosphore  
annexée à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du

**PENCOLE Gérard**  
**Le bos tarjus 56490 MENEAC**

Commune	N° Ilot	Culture	SAT	SAU	Exclusion	SPE	SDN	Motifs d'exclusion	Hydromorphie	Capacité de rétention	capacité de pente	Aptitude finale	risque érosif	Maillage bocager et mesures compensatoires
MENEAC	1	Prairie	3,47	3,47	3,47	0,00	0,00	Cours d'eau, parcelle inondable	0	2	2	0	Fort	Parcelle en herbe non épannable
MENEAC	2	Culture, autre	27,22	27,08	2,46	24,62	24,62	Forage, tiers, cours d'eau	1	2	1	1	Moyen	Zone non épannable. Projet de création d'un talus avec Breizh bocage
MENEAC	3	Culture	7,18	7,18	0,93	6,25	6,25	Tiers, cours d'eau	2	2	2	2	Moyen	Présence d'une bande enherbée de 10 m et talus
MENEAC	4	Prairie, culture	3,99	3,99	1,23	2,76	2,76	Tiers, cours d'eau, humide	1	2	2	1	Moyen	Présence d'une bande enherbée de 10 m et talus
			41,86	41,72	6,09	33,63	33,63							



# EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section YC - Parcelle n°: 18

Echelle : 1 / 2000ème

- Site du "Couesmelan" -

ROSAIE

